

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE LA
SÉCURITÉ PUBLIQUE, DE LA
DÉCENTRALISATION ET DES
AFFAIRES COUTUMIÈRES ET
RELIGIEUSES**

du 28 septembre 2020

portant adoption du Document de la Politique Nationale de la Migration 2020-2035 et son plan d'actions.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

- Vu la Constitution du 25 novembre 2010;
- Vu le décret n° 2016-161/PRN du 02 avril 2016, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2016-623/PRN du 14 novembre 2016, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués, modifié et complété par le décret n° 2018-475/PRN du 09 juillet 2018 ;
- Vu le décret n° 2016-624/PM du 14 novembre 2016, précisant les attributions des membres du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018-476/PM du 09 juillet 2018 ;
- Vu le décret n° 2019-722/PRN/MISP/D/ACR du 06 décembre 2019, portant réorganisation du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses ;
- Sur rapport du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU ;

DECRETE :

Article premier : Sont adoptés, tel qu'annexés au présent décret, le Document de la Politique Nationale de la Migration 2020-2035 et son plan d'actions.

ok/orca7

Article 2 : Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses est chargé de l'application du présent décret qui sera publié, avec lesdits documents, au Journal Officiel de la République du Niger.

Fait à Niamey, le 28 septembre 2020

Signé : Le Président de la République

ISSOUFOU MAHAMADOU

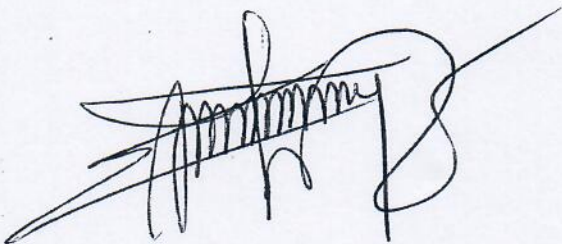
Le Premier Ministre

BRIGI RAFINI

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique,
de la Décentralisation et des Affaires Coutumières
et Religieuses

ALKACHE ALHADA

Pour ampliation :
Le Secrétaire Général
du Gouvernement



ABDOU DANGALADIMA